

PLAN DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE



OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : ÉQUIPEMENTS MAINTENUS EN ÉTAT SÛR - PLAN RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE ; CONTRAT EXTÉRIEUR NON IMPOSÉ PAR PRINCIPE

RPC-SUP-024D

Une ligne par machine, installation ou dispositif de sécurité. Adapter la fréquence à la notice, aux usages et aux risques du site.

ÉTABLISSEMENT / PÉRIODE

RESPONSABLE DU PLAN

Équipement / repère	Points de sécurité à maintenir	Base de fréquence	Opération prévue	Fréquence	Compétence requise	Prochaine date	Preuve attendue
Pétrin / batteur	Protecteurs, verrouillages, arrêt, câbles, fixation	Notice / heures d'usage					
Laminoir / façonneuse	Protecteurs, tapis, commandes, arrêt, nettoyage	Notice / heures d'usage					
Diviseuse / trancheuse	Protecteurs, interverrouillage, lames, arrêt	Notice / heures d'usage					
Four / brûleur	Sécurités, étanchéité, ventilation, commandes	Notice / prescriptions					
Froid / extraction	Alarmes, évacuations, captage, filtres, étanchéité	Notice / contrôles applicables					
Silo / transfert farine	Filtre, événements, fuites, liaisons, aspiration	Évaluation du site					
Autre : _____	_____	_____					

La maintenance peut être réalisée en interne si les compétences, moyens et consignes le permettent. Un contrat extérieur n'est pas imposé par principe ; l'obligation porte sur le maintien en état de conformité et de sécurité, avec une preuve adaptée.

INTERVENTION, CONTRÔLE ET REMISE EN SERVICE



OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : ÉQUIPEMENTS MAINTENUS EN ÉTAT SÛR - PLAN RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE ; CONTRAT EXTÉRIEUR NON IMPOSÉ PAR PRINCIPE

RPC-SUP-024D

Tracer aussi les interventions internes. Une facture seule ne prouve pas le contrôle de sécurité avant reprise.

Date / équipement	Motif ou opération	Arrêt et consignation	Intervenant / compétence	Pièce ou réglage	Essai et contrôle avant reprise	Décision de remise en service	Preuve / prochaine date

VALIDATION AVANT REMISE EN SERVICE

OBLIGATION + OUTIL CONSEILLÉ

RÉSULTAT OBLIGATOIRE : ÉQUIPEMENTS MAINTENUS EN ÉTAT SÛR - PLAN RPC RECOMMANDÉ COMME PREUVE ; CONTRAT EXTÉRIEUR NON IMPOSÉ PAR PRINCIPE

RPC-SUP-024D

Aucune reprise tant que les protecteurs, sécurités, énergies et accès n'ont pas été contrôlés.

CONTRÔLE AVANT REPRISE

- ☐ Tous les outils, pièces et dispositifs temporaires sont retirés
- ☐ Tous les protecteurs et sécurités sont remis en place et testés
- ☐ Les énergies sont rétablies selon une séquence sûre et le redémarrage est volontaire
- ☐ La zone est dégagée et les utilisateurs sont informés de la remise en service

ÉQUIPEMENT / INTERVENTION CONCERNÉE

RAPPORT OU PREUVE DE L'INTERVENTION

RÉSULTAT DES ESSAIS, RÉSERVES ÉVENTUELLES ET CONDITIONS DE REPRISE

INTERVENANT - TRAVAIL TERMINÉ

Nom / qualité :

Date :

Signature :

RESPONSABLE - REPRISE AUTORISÉE

Nom / qualité :

Date :

Signature :